

Nouveau : demande de cartes d'identité par voie électronique

Information :

Depuis le 1^{er} octobre 2014, toutes les cartes d'identité doivent être commandées par voie électronique depuis le bureau communal du lieu de domicile (ou d'une autre commune si une délégation a été mise en place). Les formulaires (papier) ne sont donc plus valables et ont été retournés au service de la population, bureau des documents d'identité à Lausanne.

Par contre, si un passeport ou son renouvellement est demandé en même temps qu'une carte d'identité, il est obligatoire de se rendre directement à Lausanne, au centre de biométrie au Flon. Les deux seront établis en même temps.

Dans l'ensemble, pas de changement pour la personne qui demande une carte ou sa prolongation, **si ce n'est qu'une photo récente provenant d'un photographe professionnel est exigée**. En effet, lors de la demande, la photo doit, depuis le 1^{er} octobre 2014, être directement scannée et si la qualité n'est pas bonne, la photo ne sera pas acceptée. Ces exigences sont nécessaires afin de ne pas se voir refuser l'établissement de sa carte d'identité pour cause de mauvaise qualité.

Le prix reste inchangé, à savoir : Frs 70.- pour adultes et Frs 35.- pour enfants. La taxe est encaissée directement au guichet du bureau communal.

IMPORTANT : Lors d'une demande pour un enfant dont les parents ne sont pas mariés, séparés ou divorcés, la demande doit être faite par la personne qui a l'autorité parentale et un accord écrit de l'autre parent doit être apporté. De plus, la signature de l'enfant est nécessaire dès l'âge de 7 ans.

L'apport du certificat d'état civil n'est plus nécessaire car le contrôle de l'identité peut se faire informatiquement au moyen du RCpers.

Merci pour votre compréhension

20.07.2017/vv